



Déroulement d' une procédure

Par **mongot**, le **22/06/2013** à **19:56**

Bonjour

J'ai engagé une procédure au près du prud'homme contre mon ancien employeur depuis 2011 une date d audience a été

fixé une première et mon avocat à demande la radier

l'affaire le jour du jugement, parce que il n a pas transmis la conclusion à partie adverse, après avoir insisté au près de mon avocat pour la réouverture de

l'affaire celui si a finalement fait et une deuxième date

a été fixé en 2014 et il transmit note conclusion à la partie cela fait plus de 7 mois et nous avons toujours

pas celle de la partie adverse et l'audience a leu dans

6 mois et cela n'inquiète pas mon avocat cela est il normal et la partie à tel le droit de ne pas me transmette

sa conclusion? Et si elle ne le fait pas qui est ce qui ce passera?

Par **P.M.**, le **23/06/2013** à **16:23**

Bonjour,

Presque toujours les dates limites de transmission des pièces sont indiquées aux parties par le Greffe du Conseil de Prud'Hommes mais en général pour la partie défenderesse, il est infér(ieur à 6 mois...